

C.-F. DELAGE, F.-A. LABELLE et J.-E. SYLVESTRE.

C'est par les soins de ce comité, qui choisit M. Jos. Sirois, Directeur de la *Revue du Notariat*, et Secrétaire du Comité de Législation, pour son secrétaire, que le présent mémoire a été rédigé.

---

Nous avons parlé jusqu'ici des insuccès réitérés des Notaires auprès de l'Assemblée Législative pour faire modifier la loi concernant les actes sous seing privé, mais le mauvais vouloir ne se bornait pas à cette question. Voyons rapidement tous les projets de loi présentés ou appuyés par le Notariat et qui furent rejetés de 1881 à 1892, par exemple :

1881. Loi Archambault concernant l'enregistrement, introduite par le notaire J.-L. Lafontaine, adoptée au Conseil et rejetée à l'Assemblée. (Journaux de l'Assemblée, vol. 115, p. 49).

1881. Projet de loi C. A. E. Gagnon.

1882. Projet de loi Trudel pourvoyant aux enregistrements des transports et des bordereaux. (Journaux de l'Assemblée, vol. 16, p. 94).

1883. Le Code du Notariat, bien que définitivement adopté, donna lieu à toute une levée de boucliers dont nous avons parlé incidemment. Mentionnons parmi, ses adversaires : les députés Stephens, Owens et autres le Board of Trade de Montréal, certains membres du barreau, et particulièrement du barreau de St-François, etc. (Journaux de l'Assemblée vol. 17, p. 210.)

1884. La Commission de Législation avait préparé onze projets de loi dont s'était chargé M. Gagnon ; trois